

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
n° 2021-DDT-SE-092 du 26 février 2021
portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau pour le Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orge-Yvette »**

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment l'article L.212-4 et suivants et R.212-26 à 48 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3121-22 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, préfet hors classe, en qualité de Préfet des Yvelines ;
- VU** le décret du 8 janvier 2019, portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret du 27 août 2020 portant nomination de M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté du Préfet de Région, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le 20 novembre 2009 ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 97-3189 du 6 août 1997 portant délimitation du périmètre et ouverture de la procédure d'élaboration du SAGE de l'Orge et de l'Yvette ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°98-PREF-DCL/0001 du 5 janvier 1998 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Orge-Yvette » ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°99-PREF-DCL/0021 du 20 janvier 1999 portant constitution et désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Orge-Yvette » ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2011-DDT-SE/035 du 15 février 2011 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Orge-Yvette », modifié par les arrêtés des 12 juillet 2011, 28 octobre 2011, 31 mai 2012, 4 septembre 2014, 25 août 2015 et 2 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-210 du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire Général de la préfecture d'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté n°78-2020-09-02-002 portant délégation de signature à M. Étienne DESPLANQUES, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

VU les propositions de nouveaux représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

VU les propositions de nouveaux représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organismes professionnels et des associations concernées ;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Orge-Yvette, autres que les représentants de l'État est de six années, conformément à l'article R.212-31, et que par conséquent, le mandat des membres de la commission locale de l'eau est à renouveler ;

CONSIDÉRANT que les élections municipales et communautaires du 15 mars et du 28 juin 2020 nécessitent la modification de la composition nominale du collège des représentants, des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Orge-Yvette ;

CONSIDÉRANT les propositions de représentants transmises par les associations des maires et des présidents d'intercommunalités des Yvelines ;

CONSIDÉRANT les propositions de représentants transmises par les associations des maires et des présidents d'intercommunalités de l'Essonne ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines et du directeur départemental des territoires de l'Essonne :

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

La composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette est la suivante, à partir de la date de signature du présent arrêté :

1°) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics (28 membres)

Représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France

Mme Ngandu KENYA

Représentant du Conseil Départemental des Yvelines

Mme Josette JEAN

Représentant du Conseil Départemental de l'Essonne

Mme Brigitte VERMILLET

Représentants des maires des Yvelines

M. Patrice BONY, Adjoint au Maire de Cernay-la-Ville
M. Dominique BAVOIL, Maire de Saint-Rémy-les-Chevreuse
M. Stéphane JOST, Adjoint au maire de Lévis-Saint-Nom

Représentants des maires de l'Essonne

M. José CORREIA, Maire de Corbreuse
M. Jean-Michel GIRAudeau, Maire d'Ollainville
M. Olivier PETRILLI, Maire de Saint-Sulpice-de-Favières
M. Patrick BATOUFLET, Adjoint au Maire de Villebon-sur-Yvette
M. Stéphane DELAGNEAU, Adjoint au Maire de Longjumeau
Mme Marie-Claude FARGEOT, Adjointe au Maire de Ballainvilliers
Mme Morgane BELIN, Conseillère municipale de Les Molières
M. Jacky CARRE, Adjoint au Maire de La Ville du Bois

Représentants des présidents d'intercommunalités des Yvelines

M. Emilien NIVET, Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc
M. Benoît PETITPREZ, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires
M. Alain SEIGNEUR, Conseiller communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de la Chevreuse

Représentants des présidents d'intercommunalités de l'Essonne

M. Didier PERRIER, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay
Mme Pascale BOUDART, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Dourdannais en Hurepoix
Mme Edwige HUOT-MARCHAND, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Limours

Représentant de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs

M. Denis LARGHERO

Représentant du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de la Chevreuse

M. Xavier CARIS

Représentants du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette

M. Michel BARRET

M. Jean-Luc JANNIN

Représentants du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle

M. François CHOLLEY

M. Thierry DEGIVRY

Représentant du Syndicat des Eaux Ouest Essonne

M. Alain DESOUTER

Représentant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Dampierre-en-Yvelines et Chevreuse

M. Benoît TEXIER

2°) Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (15 membres)

Monsieur le Président de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau ou son représentant ;

Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Île-de-France ou son représentant ;

Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de Région – Île-de-France ou son représentant ;

Monsieur le Président de l'association « Organisme unique de gestion collective de l'irrigation en Île-de-France » ou son représentant ;

Monsieur le Président de la Fédération des Yvelines pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;

Monsieur le Président de la Fédération de l'Essonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;

Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Île-de-France et du Centre ou son représentant ;

Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Essonne ou son représentant ;

Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie départementale Versailles Yvelines ou son représentant ;

Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir du Val d'Orge ou son représentant ;

Monsieur le Président de la « Fédération des Associations de Protection de l'Environnement de la Haute Vallée de l'Orge » ou son représentant ;

Madame la Présidente de l'association « Yvelines Environnement » ou son représentant ;

Monsieur le Président de la fédération « Essonne Nature Environnement » ou son représentant ;

Madame la Présidente de l'association « Union des Amis du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse » ou son représentant ;

Madame la Présidente de l'association Eau Public Orge Essonne ou son représentant.

3°) Collège des représentants de l'État (10 membres)

Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, Préfet coordonnateur de bassin, ou son représentant ;

Monsieur le Préfet de l'Essonne, ou son représentant ;

Monsieur le Préfet des Yvelines, ou son représentant ;

Madame la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ou son représentant ;

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, ou son représentant ;

Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant ;

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne, ou son représentant ;

Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, ou son représentant ;

Madame la Directrice régionale Île-de-France de l'Office Français pour la Biodiversité, ou son représentant ;

Monsieur le Président Général de l'Établissement Public Paris-Saclay, ou son représentant.

ARTICLE 2 :

L'arrêté inter préfectoral n°2011-DDT-SE-n°35 du 15 février 2011 modifié est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne et des Yvelines. Le recours contentieux peut être fait par voie postale (tribunal administratif de Versailles , 56 avenue de Saint Cloud, 78011 Versailles) ou de manière dématérialisée par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut rejet implicite de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 :

Le mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, court pour une durée de six ans à compter de la notification du présent arrêté. Les personnes cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

ARTICLE 5 :

Messieurs les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines et de l'Essonne, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission locale de l'eau et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

*Pour le Préfet des Yvelines
Le Secrétaire Général*



Étienne DESPLANQUES

*Pour le Préfet de l'Essonne
Le Secrétaire Général*



Benoît KAPLAN